



TRES IMPORTANT – OBLIGATION DE DPC Surveillez vos emails vendredi 16 avril !

Cher(e)s collègues,

Comme vous le savez, le DPC (Développement Professionnel Continu) est obligatoire, et chaque radiologue doit justifier de la réalisation de son obligation sur une période de trois ans. Vous avez le choix pour le valider avec trois voies différentes:

1 - Réaliser un programme de DPC indemnisé, proposé par un organisme de DPC qui a reçu l'agrément de l'Agence Nationale du DPC.

Ainsi, si vous êtes **libéral**, la prise en charge de ce type de formation sera effectuée par l'Agence nationale du DPC ; si vous êtes **hospitalier**, votre établissement de santé ou son OPCA pourront la financer.

Pour la radiologie, l'ODPC-RIM et Forcomed vous proposent, en 2021, des programmes agréés :

Programmes DPC ODPC-RIM : <https://na.eventscloud.com/ehome/odpcrim/programme/?Open>

Programmes DPC Forcomed : <https://forcomed.fr/formation-dpc/eligible-dpc/>

2 - Ou bien réaliser le parcours d'accréditation des équipes radiologiques proposé par l'organisme agréé de la spécialité (ODPC RIM) en lien avec la Haute Autorité de Santé (HAS), sur lequel vous trouverez toutes [les informations ici](#)

3 - Ou bien réaliser le parcours de DPC défini par le CNP de la spécialité (G4), qui combine à la fois des enseignements théoriques et des actions réflexives de type participation à une instance qualité au profit de sa structure ou à des réunions professionnelles (Site ODPC RIM – fiche info accréditation)

La re-certification des médecins va sans doute se concrétiser, et le DPC en sera l'une des composantes.

Vous allez tous recevoir, en tant que radiologues, un email du CNOM vendredi 16 avril vous demandant de créer un compte et de vous identifier sur la plateforme de la FSM (Fédération des Spécialités Médicales), afin de démarrer ce nouveau dispositif.

Nous vous invitons à répondre à cet e mail, très important dans le cadre de votre obligation triennale de DPC, et à bien vérifier que le courriel n'est pas éliminé dans vos spams.

Voici les étapes/clics que vous aurez à suivre sur la plateforme FSM :

1. Chaque radiologue devra cliquer sur le lien contenu dans l'e mail du CNOM, renvoyant dans votre cas vers les Conseils Nationaux Professionnels des spécialistes
2. A la question « de quel CNP relevez-vous ? » : vous devrez indiquer : « CNP de Radiologie et Imagerie médicale »
2. Vous devrez ensuite créer un compte (nom, email)
4. Une fois votre compte créé, vous aurez accès à l'espace géré par le CNP de Radiologie et imagerie médicale (documents internes relatifs au DPC, parcours de DPC défini par le CNP de votre spécialité, adresse contact du CNP)
5. Dans l'hypothèse où vous choisiriez la troisième option de validation de votre obligation de DPC (=parcours de DPC défini par le CNP, cf ci-dessus), il vous faudra déclarer, sur cet espace, les différentes actions réalisées sur trois ans (2019-2021 ; 2022-2024, ...) ; une attestation de DPC pourra alors vous être automatiquement générée

Nous vous encourageons vivement à vous engager dans ce dispositif, qui conditionnera votre exercice et est un levier essentiel pour notre spécialité.

Pr Louis BOYER,
Président du G4 (CNP de radiologie)

